



REGLEMENT INTERIEUR **HANDBALL CLUB DURTAL**

Bureau Directeur :

Présidente : Lucie CHAPON 06 21 75 70 32

Vice Présidente : Claudie CARRE 06 10 55 38 59

Secrétaire : Séverine PENOT 06 30 37 65 00

Secrétaire Adjointe :

Trésorier(e) : Stéphanie DAVID 07 50 96 99 75

Trésorier adjoint : Alexandre ANGEARD 06 27 77 37 03

PREAMBULE :

Ce règlement intérieur s'adresse à tous les membres du HANDBALL CLUB DURTAL. Il a pour but, en dehors des qualités humaines et morales requises pour une vie associative harmonieuse, de préciser les conditions d'utilisations et les règles de la vie du club. Chaque membre est tenu d'en prendre connaissance. Le respect du présent règlement s'impose dès lors que l'on devient adhérent.

1. CODE DU SPORTIF

Tout licencié du HANDBALL CLUB DURTAL s'engage à :

- ❖ Se conformer aux règles du jeu,
- ❖ Respecter l'arbitre et ses décisions,
- ❖ Respecter les adversaires et les partenaires,
- ❖ Refuser toutes formes de violences et de tricheries,
- ❖ Etre maître de soi en toutes circonstances,
- ❖ Etre exemplaire, généreux et tolérant.

2. LES MEMBRES

- Un dirigeant ne devient membre actif que lorsqu'il a signé une licence fédérale.
- Un joueur ou une joueuse ne devient membre que lorsqu'il/elle est licencié. Pour devenir licencié, il faut compléter, signer et transmettre:

La fiche de renseignements et les fiches d'autorisations club

Le certificat médical sur le formulaire de la Fédération

Une photo d'identité

La cotisation

Puis compléter le formulaire FFHB reçu par mail en insérant les scans des documents demandés dans celui-ci.

- Un joueur/une joueuse ne peut signer la licence que s'il/elle a fourni tous les documents prévus ci-dessus et que s'il/elle s'est acquitté(e) de toutes dettes antérieures (cotisations, amendes, frais de stage, remboursement divers, ...). Il/elle ne peut aussi être adhérent que s'il/elle a pris connaissance de ce règlement intérieur.
- Les membres sont assurés par le club au jour d'enregistrement de la licence par le Comité 49 et la Fédération de Handball. La Compagnie d'Assurances est celle imposée par la Fédération Française de Handball. Les garanties offertes sont celles que cette compagnie accorde à la Fédération.
- Les membres actifs sont ceux qui travaillent régulièrement tout au long de la saison au sein du club pour son bon fonctionnement. Il s'agit notamment des entraîneurs, des arbitres, des managers, des responsables de commissions, des responsables parents...
La liste n'est pas exhaustive.

3. COTISATIONS

- Elles sont entérinées à l'Assemblée Générale et exigibles à la signature de la licence.
- La part club de ces cotisations peut être remboursée en fin de saison pour les membres actifs oeuvrant dans le club en tenant compte de leur bilan écoulé dont ils feront état par écrit jointe à leur demande, et sur décision du Bureau Directeur.
- En cas de mutation, le joueur/la joueuse muté(e) dans le club paye ses frais de mutation et se les verra remboursés sur trois ans par déduction de sa cotisation d'un tiers par an, lors de ses renouvellement de licence au sein du club.
- La tarification de base pour la saison 2017/2018 est :
 - Ecole de Hand : 64 € Equipes Jeunes : 107 €
 - Equipes Séniors : 142 € Equipe Loisirs : 92 €

La tarification de base pourra évoluer selon le tableau ci-dessous :

PERIODE D'INSCRIPTION	Renouvellement du 24 juin au 15 juillet	Renouvellement du 16 juillet au 31 aout et tarifs nouveaux licenciés	Renouvellement Du 1 ^{er} septembre au 31 mai
TAUX BONUS/MALUS (uniquement pour les renouvellements de licences)	Bonus	Base	Malus
Né(e) entre 2010 et 2013	52€	64€	79€
Né(e) entre 2000 et 2009	86€	107€	133€
Né(e) en 1999 et avant	115€	142€	176€
Loisir - Né(e) en 1999 et avant	75€	92€	114€

Pour toutes les familles, à partir de la 2^o licence, une remise de 5 € par licence supplémentaire sera accordée.

Le montant à payer sera déterminé selon la date de dépôt du dossier complet (certificat médical, fiche de renseignements et règlement). La licence peut être payée en plusieurs fois par chèque, l'ensemble des chèques devant être remis avec le dossier d'inscription. Des séances d'inscriptions seront organisées pour cela. En cas de mutations universitaire ou professionnelle, les cas seront étudiés individuellement par le bureau. En cas d'offres promotionnelles sur les licences par un sponsor, la réduction sur le prix des licences se fera par remboursement en fin de période promotionnelle.

– OBLIGATIONS

Le Handball est un sport de compétition et de loisir pour certaines catégories. Chacun se doit de participer aux entraînements et aux compétitions dans l'intérêt du collectif concerné.

- Chaque adhérent doit respecter et assurer les désignations qui le concernent, pour les arbitrages et les tenues de table de match.
- Chaque adhérent(e) doit accepter les décisions prises par les responsables lors des entraînements et des compétitions.
- L'accueil des mineurs se fera toujours sous la responsabilité d'un adulte (responsable d'équipe, manager, entraîneur, etc...). **Les parents doivent cependant s'assurer de la présence d'un responsable majeur du club avant de laisser leur enfant à la salle.** Les enfants mineurs arrivant à/quittant la salle par leurs propres moyens le font sous la responsabilité de leurs parents.
- Chaque adhérent(e) doit respecter les conditions d'utilisation des installations et les règlements des salles de sports. Toutes dégradations volontaires seront à la charge de l'adhérent.
- Chaque adhérent s'interdit de porter préjudice à l'image du club.
- Les adhérents sont responsables de leur public. Le supporter fait aussi partie de l'image du club et celui-ci peut être évacué de la salle en cas d'attitude irrespectueuse.
- Lors des entraînements et compétitions, chaque membre se doit de garder calme, sang-froid, lucidité et de rester dans les limites permises par le CODE D'ARBITRAGE.
- Tout adhérent qui souhaite effectuer un entraînement ou un essai dans un autre club de Handball, doit au préalable et obligatoirement en informer le (la) Président(e) qui lui remettra une autorisation écrite libératoire pour se rendre à cet entraînement ou à cet essai.

5. SANCTIONS

- Tout adhérent(e) enfreignant le Règlement Intérieur en ne respectant pas notamment l'un des articles des paragraphes CODE DU SPORTIF et OBLIGATIONS, sera passible de sanctions :
 - avertissement oral avec mise à l'épreuve
 - suspension temporaire aux compétitions (mêmes amicales) et/ou aux entraînements
 - exclusion du club

Les sanctions sont indépendantes de celles prises par les instances officielles. Elles peuvent s'y ajouter.

- Le joueur ou la joueuse sanctionné(e) comparaitra devant une commission composée d'au minimum de 3 membres du Bureau Directeur dont le Président, accompagné :
 - du capitaine de l'équipe ou d'un(e) co-équipier (re)
 - du ou des intéressé(e)s

- des témoins éventuels
- de l'entraîneur.
- Les décisions de cette Commission sont SANS APPEL. Elles entrent en vigueur dès qu'elles sont prononcées.
- Tout comportement nécessitant un rapport de l'arbitre sera éventuellement passible de sanctions sportives et d'une amende signifiée par la commission au sein de la FFHB, de la Ligue des Pays de Loire ou du Comité Départemental. L'amende générée par un comportement anti-sportif avéré sera à la charge de l'intéressé.

6. EQUIPEMENTS

- Le club fournit les maillots au responsable de chaque équipe en début de saison. Ils restent la propriété du club.
- Les équipements fournis par un sponsor doivent être portés pendant la durée du contrat; ils sont la propriété du club.
- Les ballons sont fournis par le club et mis à disposition des adhérents selon les modalités votées en assemblée générale. Ils restent la propriété du club.
- Les adhérents doivent laisser les installations sportives (salle, vestiaires, bar, annexes) dans un bon état de propreté.
- L'utilisation de l'aire de jeu se fait uniquement avec des chaussures de sports en salle.
- Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de quelque objet que ce soit.
- L'utilisation du Bar se fait sous la responsabilité d'un adulte. Seuls des jus de fruits, de l'eau et des confiseries y seront servis. L'alcool est interdit

7. STAGES :

- En cas de sélection, les joueurs/joueuses peuvent être convoqué(e)s ou amené(e)s à participer à des stages techniques. Cette pratique du Handball étant une pratique compétitive, le joueur/joueuse ne peut refuser d'y participer, sauf pour raison impérative qui doit être justifiée par écrit auprès du bureau.
- Pour chaque stage, le club règle la moitié des frais : le joueur/joueuse règle au club une éventuelle participation dont le taux sera fixé par le Bureau Directeur.
- Un adhérent souhaitant quitter le club et ayant suivi une formation aux frais du club pourra être amené à rembourser les frais engagés.
- La formation initiale et de recyclage de cadre et d'arbitre est prise en charge par le club. Il s'agit d'une avance et d'une aide financière accordée par le club. En contrepartie, il sera demandé à l'adhérent d'entraîner ou de siffler pendant son temps de formation plus un an supplémentaire. A l'issue de cette période, l'adhérent ayant suivi sa formation sera considéré comme étant libre de tout engagement.

8. DEPLACEMENTS :

- Les déplacements se font sous la responsabilité des conducteurs. Ils devront posséder un permis valide et être correctement assurés.
- Tout membre, représentant officiellement le club, aura la possibilité de se faire rembourser ses frais de déplacements sur justificatifs et selon le barème en vigueur.
- Les formulaires de demandes de remboursement doivent être clairement remplis. Ils doivent parvenir au Trésorier et être visés par le Président.
- Reçu fiscal - frais de déplacement :
Chaque membre actif est libre d'abandonner au club le montant des frais de déplacement auxquels il aurait pu prétendre. Il aura la possibilité en contrepartie, sur justificatifs accompagnés d'un courrier indiquant expressément l'abandon du remboursement de ses frais kilométriques, de se faire délivrer un reçu fiscal sur la totalité des frais de déplacements (selon tarifs en vigueur) engagés pour le club, qui lui donne droit à un crédit d'impôt (don aux œuvres). Ce reçu fiscal doit être visé par le Président et un double doit être remis au trésorier.
- Un membre du HANDBALL CLUB DURTAL ne peut engager de dépenses sans l'accord du Bureau Directeur.

9. INFORMATIONS / VIE DU CLUB

- Les informations relatives à la vie et fonctionnement du club seront diffusées par les entraîneurs et responsables parents mais aussi en consultant le site internet : handball-durtal.fr et par mail.
- Une commission de conciliation composée des membres du bureau directeur et de certains membres sollicités par le bureau peut être saisie afin de résoudre tout problème relationnel entre les membres.